Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00444 **Publié le 30 octobre 2026**

Délibération n° 7/CP du 28 octobre 2026

Relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions par la Nouvelle-Calédonie concernant les exercices 2020 et suivants

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° DC-2026-DIMENC-0023 du 4 mars 2026 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° DC-2026-DIMENC-0023 du 4 mars 2026 ;

Entendu le rapport n° 66 du 28 avril 2026 de la commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales et de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) sur la gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions par la Nouvelle-Calédonie concernant les exercices 2020 et suivants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 28 octobre 2026.

La Présidente de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie

VEYLMA FALAEO